

## Le Géoportail national de l'urbanisme

Benoit GOURGAND

Des travaux menés depuis 2007 au niveau du CNIG qui ont permis :

Validation en avril 2013 et octobre 2014 des standard POS/PLU et CC



Des consignes de saisie des métadonnées



Des travaux menés depuis 2007 au niveau du CNIG qui ont permis :

Publication d'une plaquette pour les élus

Un forum et une FAQ

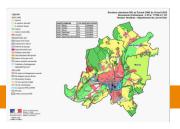






Jeux tests





#### Delta entre 2013 et 2014 :

- Inclut les nouvelles références au code de l'urbanisme et nouvelles dispositions réglementaires.
- Précise l'implémentation du PLU intercommunal, renforcé par la loi ALUR
- Inclut des prescriptions concernant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Facilite l'utilisation du standard dans la période de montée en charge du Géoportail de l'urbanisme suite à l'ordonnance du 19 décembre 2013
- Est plus prescriptif et précis concernant l'implémentation, en particulier l'arborescence des pièces écrites, les éléments et attributs obligatoires, leur formatage, le système d'encodage, etc.
- Répond aux besoins exprimés des utilisateurs : nouvelles occurrences, sous-classifications, etc.
- Guide le lecteur, clarifie les concepts, fournit des exemples, explicite, améliore la lisibilité du document, mentionne les ressources disponibles, etc.

Comme précisé dans l'ordonnance de <u>19 décembre 2013</u> :

 La numérisation à fournir est celle exigée par les standards validés par le Conseil National d'Information Géographique (CNIG), structure de coordination nationale pour mettre en œuvre la directive Européenne Inspire.
 En l'absence de standard, la numérisation doit être réalisée « dans un format de fichiers largement disponible».

• Ce sont bien les standards 2013 qui sont la référence pour l'alimentation du GNU dans la version 1 et 2.



## L'ordonnance n° 2013-1184 du 19/12/2013

# Ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013

Relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique

Cette ordonnance s'inscrit dans les mesures prises par le Gouvernement pour accélérer les projets de construction et notamment dans le cadre du plan d'investissement pour le logement (mars 2013) et sa mesure n°2 pour la mise en place d'un guichet unique pour les documents d'urbanisme

=

Le géoportail de l'urbanisme

# Ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013

Création d'un chapitre dédié dans le code de l'urbanisme : Livre 1<sup>er</sup> Titre II

## Chapitre IX. — Dispositions favorisant la transmission et l'accès à l'information en matière d'urbanisme

- L129-1 : Création du Géoportail national de l'urbanisme
- L129-2 : Obligation d'alimentation du GPU pour les auteurs de documents d'urbanisme et les gestionnaires de servitudes d'utilité publique
- L129-3 : Possibilité de transmission électronique des documents arrêtés et approuvés

L'ordonnance crée également une série de dispositions transitoires entre 2016 et 2020.

La notion de documents d'urbanisme s'entend aussi bien par cartes communales, plu(i), que SCOT ou de tout autre document en tenant lieu.

# Ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013

Contribuer à la démocratisation et à l'égalité des territoires en termes d'accès à l'information

### Transposer la directive européenne INSPIRE

- ➤ La directive INSPIRE vise à favoriser la protection de l'environnement
- Elle prévoit la mise en place d'une infrastructure européenne de publication et partage de l'information géographique

## Faciliter l'action des acteurs de l'urbanisme

- Avec pour effets attendus :
  - Une accélération des projets de construction
  - Une réduction des coûts de mise à disposition de l'information urbanistique
- > Avec pour effets induit pour les SUP :
  - Une simplification règlementaire / législative
  - Une standardisation des pratiques à travers le territoire

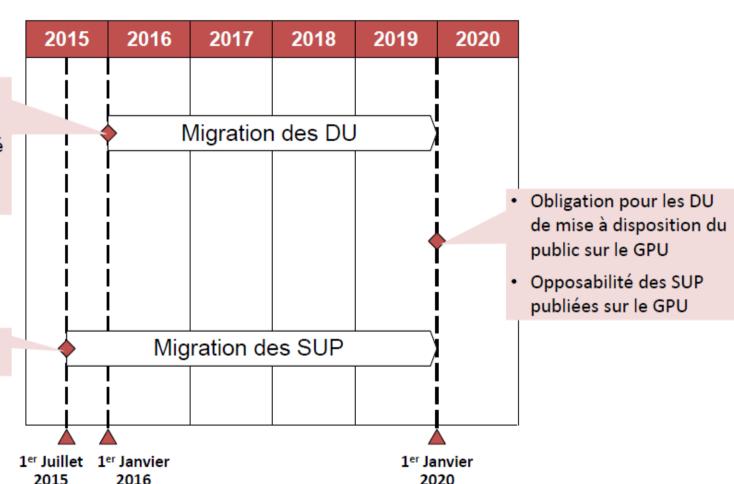


# Point sur le GPU – L'ordonnance

#### l'ordonnance fixe trois échéances

- Obligation de publication des DU sur internet
- Obligation du format standardisé pour toute adoption ou révision de DU

 Début de mise à disposition des SUP au format standardisé



Un calendrier progressif qui laisse du temps à l'adoption du standard CNIG (format de structuration)

# Le GPU



## Les avantages

## Pour les DU

### Des avantages pour les communes et EPCI

FAVORISER L'INFORMATION DES CITOYENS

 Assurer la mise à disposition des documents d'urbanisme pour tous les citoyens en palliant aux disparités en termes d'égalité des territoires

SIMPLIFIER LES ÉCHANGES D'INFORMATION

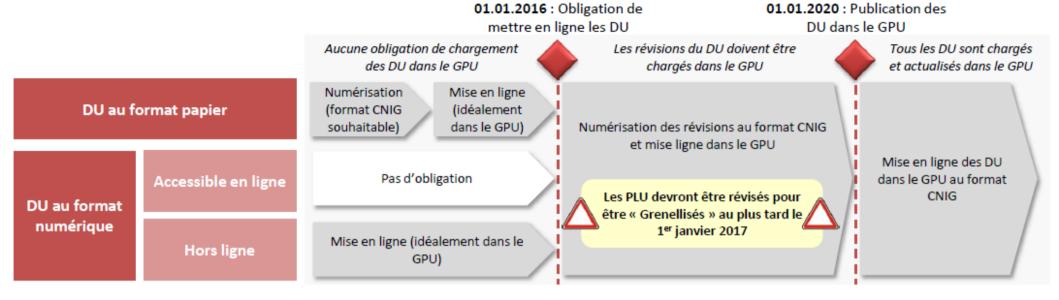
- Faciliter les échanges d'information (automatiques ou non) entre les plateformes recueillant les documents d'urbanisme en harmonisant le format de structuration des documents
- Assurer la cohérence de la diffusion des documents d'urbanisme

RÉALISER DES ÉCONOMIES

- Transmettre en format dématérialisé les documents 

  à partir de 2017, un gain annuel estimé à 8 millions d'euros en crédit de fonctionnement\*
  - \*Fiche d'impact pour la Commission des normes
    - Le GPU offre une alternative à l'accueil en Mairie des administrés souhaitant consulter les DU → temps libéré pour les agents
    - 500€ en moyenne pour une 1ère numérisation et coût marginal pour les modifications Vs coût moyen de reprographie de 1000€ par document

## Pour les DU



### Bonnes pratiques conseillées :

- Privilégier le standard CNIG pour les nouveaux marchés ;
- Inclure les références au standard CNIG et au GPU pour les renouvellements de marché de numérisation ;
- Anticiper la « grenellisation » des DU

## Pour les SUP

Le GPU est un levier pour faciliter la mission des gestionnaires de servitudes

## HARMONISER LES PRATIQUES SUR LE TERRITOIRE

 Assurer la numérisation des SUP à partir de la même méthodologie sur l'ensemble du territoire

# PROPOSER UNE VISION COMPLÈTE

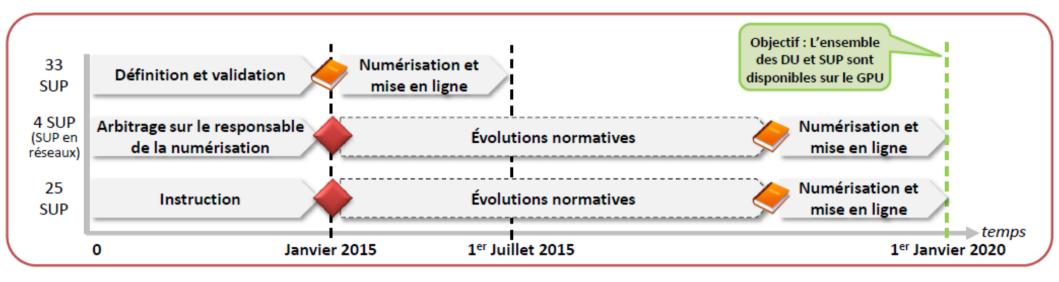
- Mettre en œuvre la numérisation de l'intégralité des SUP du territoire avec une montée progressive à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- · Ouvrir au public un portail d'information à tous les publics

## SAISIR UNE OPPORTUNITÉ DE SIMPLIFICATION

 Évaluer la SUP au regard des évolutions des pratiques juridiques (nouvelles normes, etc.) et procéder éventuellement à des modifications normatives

## Pour les SUP

Le ministère à mené une étude sur les SUP afin de préciser les paliers de publication dans le GPU.



Des évolutions normatives vont permettre de triater le cas des SUP dont la pertinence n'est pas avérée ou pour lesquelles des problèmes ont été identifiés

## Pour les SUP

## Les SUP qui seront chargées en priorité sont déjà identifiées

#### SUP RELEVANT DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DU MEDDE/MLETR/MAAF

- A2 Servitude de passage des conduites souterraines d'irrigation
- A3 Servitude de passage des engins mécaniques d'entretien et de dépôt des produits de curage et faucardement attachées aux canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement
- A4 Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
- A5 Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- A7 Servitude relative aux forêts dites de protection
- A8 Servitude relative à la protection des bois, forêts et dunes
- A9 Zone agricole protégée
- AC2 Servitude relative aux sites inscrits et classés
- AC3 Réserve naturelle et périmètre de protection autour des réserves naturelles
- EL9 Servitude de passage sur le littoral
- EL10 Cœur de parc national
- PM1 Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques miniers
- PM2 Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 Plan de prévention des risques technologiques
- PM4 Servitude relative aux zones de rétention d'eau, aux zones de mobilité des cours d'eau et aux zones dites "stratégiques pour la gestion de l'eau »

#### SUP RELEVANT D'AUTRES MINISTERES

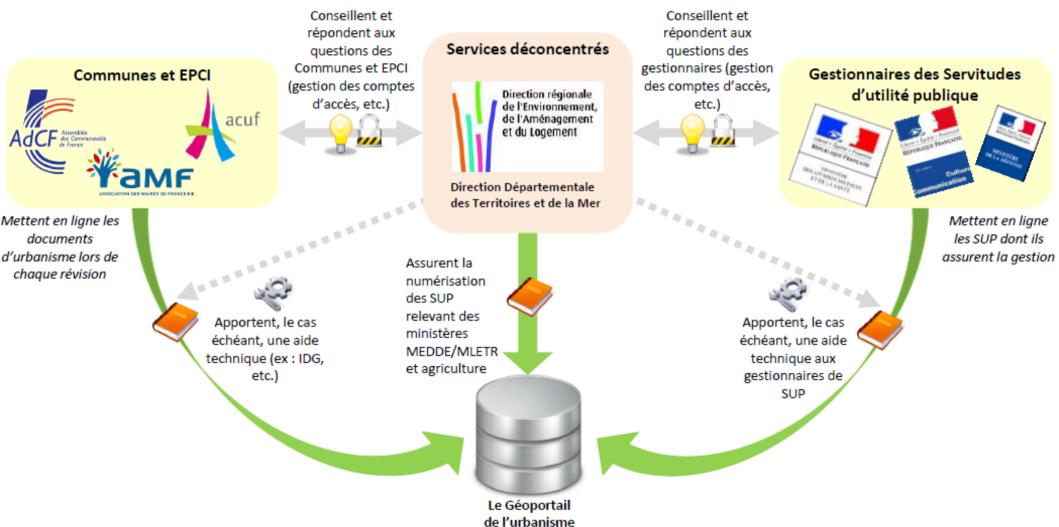
 AC1 et AC4 : Servitudes d'utilité publique du Ministère de la Culture et de la Communication pour lesquels une réexploitation directe ou indirecte de l'Atlas des patrimoines est à l'étude

#### SUP DONT L'ALIMENTATION SERA CENTRALISÉE

- PT1 & PT2 : Servitudes de radiofréquence
- T4, T5 & T6: Servitudes relatives à l'aviation civile dont l'alimentation sera centralisée par la DGAC

## Mise en œuvre organisationnelle

L'ensemble des autorité compétentes de DU et gestionnaires du SUP ont la responsabilité d'alimenter le GPU



Mise en place d'un groupe dédié avec :

### **Objectifs:**

Accompagnement des producteurs de données DU

### Composition du « GT3 » :

 Des représentants techniques (parallèle technique du groupe partenarial)

## Planning d'accompagnement :

- 2ème semestre 2014 : identification, recueil des besoins
- L'ensemble des documents d'accompagnement (guides méthodologiques et fiches techniques) doit être finis pour fin T3 2015

### Communiquer:

- Auprès des élus afin de :
  - les sensibiliser aux enjeux du géoportail de l'urbanisme ;
  - les informer sur les contraintes associées au calendrier en 2016 et 2020 ;
- Auprès des bureaux d'études :
  - sur les obligations légales fixées par l'ordonnance ;
- Auprès de l'ensemble des acteurs précédent sur :
  - les économies induites par le passage à un processus d'élaboration numérique.

#### Sensibiliser:

- Les bureaux d'études à la production de documents d'urbanisme avec un SIG;
- Les producteurs de logiciels SIG et de SGBD à l'existence d'un standard CNIG, son intégration et sa mise à jour (essentiellement évolutions réglementaires);
- Les producteurs de logiciel ADS à l'existence d'un standard CNIG, son intégration et sa mise à jour (essentiellement évolutions réglementaires);
- Les deux sphères précédentes à la nécessaire compatibilité de leurs logiciels.

#### Définir:

• Les rôles théoriques à chaque étape d'élaboration de l'élaboration d'un DU jusqu'à la publication sur le géoportail de l'urbanisme ;

#### Diffuser:

 Les bonnes pratiques liées à la dématérialisation des documents d'urbanisme(organisation territoriale)

#### Alerter:

- Sur la nécessaire coordination entre les communes et échelles territoriales supérieures afin de mutualiser les moyens et pérenniser la filière numérique;
- Sur les enjeux liés :
  - à la pérennité du lien technique joué par les services déconcentrés de l'état;
  - à la pérennité des infrastructures de données géographiques (IDG) qui peuvent être le relais territorial vers le géoportail national de l'urbanisme.



## Merci

Benoit GOURGAND